



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM –
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2025 AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021* CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée à toutes les personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le projet de règlement numéro 370-2025 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les unités d'habitation accessoire* :

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique tenue le 19 janvier 2025, le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 3 février 2025 le second projet de règlement portant le numéro 370-2025 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021* concernant les unités d'habitation accessoire en périmètres urbains, afin de répondre aux manques de logements sur son territoire.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Descriptions des zones concernées

L'ensemble des zones urbaines faisant l'objet des présentes, l'ensemble des zones du territoire sont concernées.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le **2 mars 2025**;
- être signée par au moins **432** personnes provenant de l'ensemble du territoire. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 370-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 février 2025 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 février 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le projet de règlement est actuellement déposé au site Internet de la Ville de Cookshire-Eaton dans le répertoire des règlements municipaux au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> et est disponible pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous au greffe.cookshire-eaton@hsfgc.ca.

Une copie du présent avis public est publiée dans la section *Avis publics* du site internet de la Ville au www.cookshire-eaton.qc.ca. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Service de l'Urbanisme et de l'environnement au info.urbanisme.ce@hsfgc.ca ou 819 560-8585 poste 2308.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 14 février 2025.

La greffière,
Françoise Ruel